

# L'application du PL-21 au Nunavik.



ᓄᓇᐱᐱᐱ ᐃᓂᑦᑕᓂᓪᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ  
RÉGIE RÉGIONALE DE LA NUNAVIK REGIONAL  
SANTÉ ET DES SERVICES BOARD OF HEALTH  
SOCIAUX DU NUNAVIK AND SOCIAL SERVICES

# Principes

L'article 23 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que

« Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions. »

# Enjeux et défis

L'application intégrale du PL-21 génère des ruptures de services brimant ainsi des droits fondamentaux.

Des connaissances spécifiques sont nécessaires afin d'assurer des prestations de services conformes aux besoins d'aide, de protection et d'expertise liés aux activités réservées prévues au PL-21.

Actuellement les services/pratiques professionnelles :

- Sont peu ou pas dispensés dans la langue maternelle des bénéficiaires.
- Ne tiennent pas ou peu compte de la culture.
- Ne permettent pas la sécurisation culturelle, qui est peu développée et encore trop méconnue par l'ensemble des professionnels.

# Actions relatives à chacune des 9 orientations retenues

# Orientation 1

1. Élaborer des mesures adaptées de formation qualifiante, de reconnaissance et de rehaussement des compétences, destinées à des intervenants des PNI en vue de l'exercice d'activités réservées par le PL 21.

## Actions:

- Identifier en collaboration (Universités, l'OTSTCFQ, l'OPPQ et PNI) les compétences associées aux activités réservées.
- Développer un programme de formation en collaboration (Universités, l'OTSTCFQ, l'OPPQ et PNI).
- Mettre en place les modalités de formation retenues (académique et mentorat).

# Orientation 2

Mettre en place des mécanismes réglementaires permettant aux ordres professionnels de reconnaître les compétences et d'autoriser progressivement l'exercice d'activités réservées.

## Actions:

- Développer un processus de reconnaissance à partir de l'article 94 h du Code des professions.

# Orientation 3

Mettre en place des mesures incitatives aux conditions d'emploi.

## Actions:

- Créer des conditions d'employabilité équitables basées sur les connaissances culturelles (langue, culture, traumas intergénérationnels, dynamique de la communauté) et la reconnaissance des compétences et capacités à intervenir en autorité auprès des pairs avec déférences et crédibilités.
- Dispenser des formations de sécurisation culturelle aux intervenants non autochtones.

# Orientation 4

Mettre en place des mesures d'attraction et de rétention des professionnels membres d'un ordre.

Actions:

- Mettre en place des conditions d'attraction et de rétention\* de professionnels qualifiés afin :
  - Assurer le respect des conditions d'exercices des actes réservés.
  - Assurer un transfert des connaissances pour l'exercice des activités réservées.
  - Assurer des modalités de

\* Modalités et horaires de travail adaptées. Favoriser les ententes de prêt de services.



# Orientation 5

Faciliter la pratique de professionnels anglophones en communauté autochtone anglophone.

Actions:

- Assouplissement des conditions d'exercices de l'Office de la langue française
- Adaptation avec des démarches d'admissibilité aux Ordres professionnels (Formations d'accueils dispensées en anglais).

# Orientation 6

Reconnaître les acquis et les compétences des intervenants pratiquants ou œuvrant déjà au sein des communautés des PNI.

Actions:

- Élaborer un processus d'évaluation afin de déterminer les connaissances culturelles (langue, culture, traumas intergénérationnels, dynamique de la communauté) et la reconnaissance des compétences requises afin d'exercer les activités réservées.
- Établir les attitudes et comportements facilitant la capacité à intervenir en autorité auprès des pairs avec déférences et crédibilités.

# Orientation 7

Répertorier les outils d'intervention et d'évaluation adaptés au contexte des PNI.

Actions:

- Ressentions des outils cliniques validés (ou à être validés).
- Adapter ou développer des outils cliniques soutenant l'exercice des activités cliniques réservées (cadre de référence, guide de pratique...).

# Orientation 8

Mettre en place un comité directeur pour assurer le suivi de la mise en œuvre.

## Actions:

- Assurer de la participation et de l'implication des PNI, du SAA, du Ministère de l'Éducation, du MSSS, de l'OTSTCFQ et de l'OPPQ.
- Assurer la conformité des orientations prise par le comité de mise en œuvre.
- Approuver la planification et les livrables inscrits au plan de travail du comité de mise en œuvre.
- Formuler et effectuer des avis au gouvernement sur des enjeux liés à la mise en œuvre et sur les moyens à mettre en place;

# Orientation 9

Constituer un fonds pluriannuel pour la mise en œuvre des recommandations.

## Actions:

- Assurer le suivi du fonds pluriannuel et demander les ajustements requis afin d'assurer de déploiement et l'implantation des recommandations.
- MEQ

